

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022 – 19 H

MOYENS GÉNÉRAUX ET FINANCES

**Délibération n°2022-113**

**Budget La Ferronnerie - Décision modificative n° 1.**

Entendu l'exposé de Madame JORE,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la délibération modificative suivante :

N° de comptes	Désignation	Dépenses	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Chapitre 020</b>			
Compte 020	Dépenses imprévues	- 137 €	
<b>Chapitre 16</b>			
165	Dépôts et cautionnement reçus		137 €

**Délibération n°2022-114**

**Budget Assainissement 2022-Admission en non-valeur.**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Granville par courrier en date du 19 Août 2022.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes.

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 065.52 €.

AUTORISE Monsieur Le Maire à émettre un mandat de 2 065.52 € à l'article 6541 du Budget Annexe de l'Assainissement 2022.

**Délibération n°2022-115**

**Budget Assainissement 2022-Admission en non-valeur.**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Granville par courrier en date du 12/09/2022.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes.

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 654.05 €.

AUTORISE Monsieur Le Maire à émettre un mandat de 1654.05 € à l'article 6541 du Budget Annexe de l'Assainissement 2022.

**Délibération n°2022-116**  
**Budget Principal 2022-Admission en non-valeur.**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Granville par courrier en date du 19/08/2022.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes.  
DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 111.48 €.  
AUTORISE Monsieur Le Maire à émettre un mandat de 111.48 € à l'article 6541 du Budget Principal 2022.

**TRAVAUX ET URBANISME**

**Délibération n°2022-117**  
**Construction d'une maison pluridisciplinaire de santé – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant N°1 – Annule et remplace la délibération n°2022-111.**

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 2 contre : Madame Flavie BOURGET et Monsieur Christian HAUGEARD.

DECIDE de conclure l'avenant d'augmentation, ci-après détaillé, avec le bureau d'études, ci-dessous, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé :

Attributaire : Sas Agence DLB & ASSOCIÉS - PA DU CONNEMARA - 94 rue du Leinster - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.  
Le montant prévisionnel des travaux, suite à l'APD d'octobre 2022, est de 1 995 000,00 € HT et se décompose comme suit :

- Montant enveloppe prévisionnelle des travaux (estimation Maitre d'ouvrage avril 2021) : 1 000 000,00 € HT
- Montant travaux prestations supplémentaires de travaux : 445 396,60 € HT
  - Augmentation de la surface supplémentaire de 142 m<sup>2</sup> \* 1 587,30 € HT = 225 396,60 € HT
  - Augmentation de la surface photovoltaïque 70 000,00 € HT
  - 2 logements R+2 y compris escalier d'accès 150 000,00 € HT
- Actualisation du coût travaux depuis avril 2021 (38,03 %\*1 445 396,60) : 549 603,40 € HT

Le coût prévisionnel des travaux retenus pour le calcul des honoraires en phase APD est de 1 445 396,60 € HT (1 000 000,00 € HT + 445 396,60 € HT) soit une augmentation financière des honoraires MO de :

Avenant n°1 : (1 445 396,60 € HT \* 6,95 %) – 69 500 € HT = 30 955,06 € HT

Le nouveau montant du marché est le suivant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Nouveau Montant HT : 100 455,06 € HT
- Nouveau Montant TTC : 120 546,07 € TTC

VALIDE l'Avant-Projet Détaillé présenté par le cabinet SAS Didier LE BORGNE et ASSOCIES.

APPROUVE la poursuite de l'opération en phase PRO/PC et DCE.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, de la Région (FEDER), dans le cadre du CRRTE et du contrat de territoire.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Délibération n°2022-118**  
**Commune de BRÉHAL – parcelles ZI n°120-231-235 - Vente par le Département de la Manche au profit de la Commune - Proposition d'échange avec la parcelle ZD n°04.**

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord sur l'échange de terrains avec le Département suivant :

- Acquisition de la parcelle ZD n°04 de 1 520 m<sup>2</sup> par le Département de la commune.
- Vente des parcelles ZI n°120 (1 090 m<sup>2</sup>), ZI n°231 (31 m<sup>2</sup>) et ZI n°235 (1 071 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 2 192 m<sup>2</sup> par le Département à la Commune.

ACCEPTÉ les conditions d'échange de terrains :

- En l'état
- Sans soulte

PRONONCE le classement des parcelles ZI n°120, ZI n°231 et ZI n°235, dans le domaine privé communal.

DÉLÈGUE la rédaction de l'acte d'échange en la forme administrative aux services du département de la Manche ; étant précisé que ce transfert foncier sera réalisé sans entrainer de frais de publicité foncière, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

AUTORISE en conséquence Monsieur Le Maire à signer les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de la procédure.

Le Maire,  
Daniel LÉCUREUIL



